



CCAS de TOUQUES

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le 10/12/2025

Berger Levrault

ID : 014-211406996-20251205-CCAS_2025_4_3-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – Séance du 05 DECEMBRE 2025 – 11H00

Date de convocation
Le 27 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq décembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Touques s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur MULLER, Maire et Président.

Le Conseil d'Administration s'est déroulé conformément aux articles L-123-4 à L-123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

PRÉSENTS : D.MULLER, F.LOUIS, A.DIDIER, S.OUTIN, D.VAUTIER, P.DURAND, G.DUBROMEL, L.FORESTIER

ABSENT REPRÉSENTÉ : /

ABSENT EXCUSE : C.PIERRE

A.DIDIER est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents conformément aux articles R123-6 à R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

3 – OCTROI DES SUBVENTIONS 2025

Vu l'octroi de subventions aux associations en ayant fait la demande, voté lors du Conseil d'Administration du 19 septembre 2025 ;

Vu le montant de subventions non affectées de 10 930 € qui avait été voté lors de ce dernier Conseil d'Administration ;

Considérant que de nouvelles demandes nous sont parvenues et qu'elles doivent faire l'objet d'un examen en vue de leur réaffectation ;

SUBVENTIONS 2025 - CCAS DE TOUQUES

		Subventions 2025				
Nom de l'association	Objet	Demandes 2025	Versement au CA du 27/02/25	Versement au CA du 27/06/25	Versement au CA du 19/09/25	Proposition de versement au CA du 05/12/25
VALENTIN HAUY Comité de Deauville	Aide personnes non et mal voyantes	NON PRECISE				500 €
ANDRE MAUROIS Collège - section voile	SCOLAIRE	500 €				500 €
ANDRE MAUROIS Lycée - section voile	SCOLAIRE	1 000 €				500 €
TOTAL		10 070 €	3 000 €	4 500 €	1 500 €	
SUBVENTIONS NON AFFECTÉES		18 430 €	15 430 €	10 930 €	9 430 €	
TOTAL SUBVENTIONS VOTÉES		28 500 €				

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **OCTROI** les subventions 2025 comme indiquées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,

DAVID MULLER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et **informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.